

*Questions au Feuilleton*

À ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement s'engage à rendre obligatoire, premièrement, l'installation de sacs autogonflables à l'avant des voitures et, deuxièmement, l'installation de ceintures de sécurité à baudières et ajustables pour les passagers arrière des voitures.

[Traduction]

LE BUREAU DE POSTE AUXILIAIRE DE LAKE BONAVISTA

**Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter aujourd'hui à la Chambre une pétition signée par plus de 1 900 résidents de Lake Bonavista, qui s'opposent à la fermeture du bureau de poste auxiliaire n° 102 situé au centre commercial de Lake Bonavista Promenade. Étant donné que la pharmacie Shoppers Drug Mart, située dans ce centre commercial, accepterait que le bureau auxiliaire soit aménagé dans ses locaux et que Postes Canada a refusé de déménager ledit bureau de poste, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de rétablir le bureau de poste auxiliaire au centre commercial de Lake Bonavista.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55—LA DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

**M. Sergio Marchi (York-Ouest):** Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter à la Chambre des Communes et par son truchement au gouvernement du Canada.

La première émane de citoyens canadiens habitant les villes de Mississauga et de Brampton dans l'agglomération torontoise. Les pétitionnaires se plaignent des aspects fondamentaux du projet de loi C-55 qui concerne la détermination du statut de réfugié et demandent au gouvernement de changer ce projet de loi dont la Chambre est saisie actuellement. À leur avis, le projet de loi reste le même dans ses grandes lignes; on a conservé l'étape de filtrage et le principe d'une liste des pays tiers sûrs que doit établir le gouvernement et le fragile système d'appel à la Cour fédérale est absolument inacceptable. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de réétudier ces trois objections principales qui ont été la cause de beaucoup d'irritations dans notre pays.

LA FERMETURE DE L'AMBASSADE DU CANADA EN ÉQUATEUR

**M. Sergio Marchi (York-Ouest):** Monsieur le Président, ma deuxième pétition concerne l'ambassade qui était en Équateur. Elle émane d'habitants d'Oshawa, de Toronto et d'Etobicoke.

Les pétitionnaires demandent dans trois pétitions différentes que le gouvernement du Canada reconsidère la fermeture de cette ambassade. Cela entraîne de graves inconvénients, impose aux gens des délais pouvant atteindre six mois et les oblige à aller à Bogota, en Colombie, où se trouve l'ambassade canadienne la plus proche. Ils prient le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de reconsidérer sa décision de fermer l'ambassade.

[Français]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

**M. le Président:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

ATTRIBUTION DE TEMPS EN VERTU DE L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vendredi, le ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis) est intervenu dans l'intention, suivant la page 16 127 du hansard, de donner le préavis exigé par l'article 117 du Règlement pour l'émission d'un ordre d'attribution de temps visant l'achèvement du débat de deuxième lecture du projet de loi C-129, lequel a pour but d'autoriser la privatisation d'Air Canada. Suivant le hansard, le ministre d'État et leader adjoint du gouvernement a déclaré ce qui suit:

Je voudrais faire des observations, monsieur le Président. Je tiens à faire savoir à la Chambre que puisque les partis ne sont pas arrivés à s'entendre sur l'application des articles 115 et 116 du Règlement au sujet de l'attribution de temps à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-129...

Il a ensuite ajouté:

J'ai l'intention, conformément à l'article 117 du Règlement, de proposer lors de la prochaine séance de la Chambre une motion aux fins d'attribuer un nombre précis de jours ou d'heures aux délibérations et aux décisions requises pour disposer de l'étape de la deuxième lecture.

Je voudrais appeler votre attention sur l'article 117, Monsieur. C'est celui qui sert de base au préavis que le leader parlementaire adjoint du gouvernement prétendait donner vendredi. L'article précise ceci:

Le ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 115 ou 116 du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi, et qui a donné avis de son intention de ce faire...

Etc. Cela veut dire que, pour savoir si l'article 117 peut être invoqué de la façon adoptée par le gouvernement, il faut se reporter aux articles 115 et 116. L'article 115 dit notamment: